

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Avenant à la convention régissant l'apport broyat de végétaux au Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône (SYTRAD) par la CCVD

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3
Date de convocation :	16 mai 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MAN FONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZONTINI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Par délibération du 29 mai 2018 la CCVD a approuvé la vente de broyat de déchet vert à Valomisy (Veolia), délégataire de service public du Sytrad pour l'exploitation du Centre de valorisation situé à Etoile sur Rhône.

50 bennes en moyenne de broyat criblé de déchets verts sont ainsi livrées chaque année afin de structurer le compost issu du Centre de Valorisation, de dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques. Celui-ci est facturé à 22,2€ TTC/tonne fixé par décision CCVD N° 11 / 23-06-2020 / D du 23 juin 2020 sur la base du coût réel supporté par la CCVD.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la prestation de broyage et des coûts de transport, il est proposé de réévaluer ce tarif de 7% soit **23,7€ TTC/tonne** à compter du 1er juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

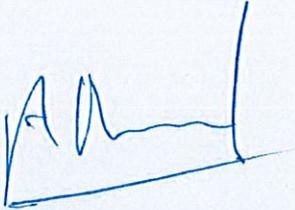
- Approuve la proposition de tarification de livraison de broyat de déchets verts au Centre de Valorisation d'Etoile sur Rhône,
- Indique que ces tarifs seront appliqués à compter du 01/07/2023,
- Approuve l'avenant à la convention entre la CCVD et Valomisy et autorise le Président à le signer,
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 30-05-23 / C

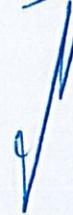
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 JUIN 2023



A/30.05.23/C

**Avenant à la convention
régissant l'apport d'amendement organique sous forme
de broyat de végétaux à VALOMSY par la CCVD**

Entre :

D'une part,

La **Communauté de Communes Val de Drôme en Biovallée** Ecosite du Val de Drôme, 96 ronde des Alisiers, 26400 EURRE - représentée par son Président Jean SERRET, autorisé par délibération du 30 mai 2023, ayant tout pouvoir à cet effet, désigné ci-après par : "la collectivité",

Et

D'autre part,

Valomsy exploitant du centre de valorisation organique d'Etoile sur Rhône, représentée par IVAN RIVAT, Directeur général adjoint de VALOMSY, ayant tout pouvoir à cet effet, désigné ci-après par : "VALOMSY",

Les quelles parties sont dénommées "signataires".

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis 2020, la CCVD livre VALOMSY en broyat de végétaux passé au crible, conformément à l'avenant et à la décision 11/23-06-2020/D.

La mise à disposition de broyats de végétaux a pour objectifs :

- De permettre un traitement local des végétaux apportés en déchetterie,
- De permettre le bon déroulement de la phase de compostage des déchets ménagers organiques du Centre de Valorisation,

Cette opération est donc conduite au profit des 2 parties : Valomsy et collectivité.

Les articles de la convention initiale du entre la CCVD et Valomsy faisant l'objet de cet avenant sont l'article 3, les autres sont sans changement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE VALOMSY

Valomsy s'engage à :

- Indiquer suffisamment à l'avance à la collectivité (au moins 48 heures) le volume souhaité.
- Faire une utilisation du broyat de déchets verts conformément aux besoins mentionnés en préambule, et respectueuse de l'environnement.
- En cas d'abandon de sa part, à tout mettre en œuvre, d'un commun accord avec la collectivité, pour trouver un remplaçant afin d'assurer la pérennité de la filière.
- Participer financièrement à hauteur de : **23,7€/TTC la tonne.**

Fait à Eure, le

"Lu et approuvé"
Pour la collectivité
Le Président
Jean SERRET

« Lu et approuvé »
Pour Valomsy,
Ivan RIVAT

DELIBERATION
2 / 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Instauration d'une redevance spéciale et approbation convention cadre

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3
Date de convocation :	16 mai 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZONTINI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

L'article L2333-78 du code général des Collectivités publiques a établi la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

Il est rappelé que les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries ou d'établissements collectifs (médicalisés, éducatifs, socioculturels, militaires, pénitentiaires, etc...), pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

La mise en œuvre de la Redevance Spéciale a pour objectifs, de faire supporter directement aux établissements produisant d'importantes quantités de déchets, les coûts relatifs à leur prise en charge par la collectivité (collecte et traitement) et ce, afin d'en limiter l'impact financier sur les autres utilisateurs du service public (et notamment les particuliers) et de faire prendre conscience à ces professionnels des forts enjeux qui existent en matière de prévention des déchets et de tri sélectif, ainsi que leurs impacts sur le coût global du service.

Un diagnostic de l'utilisation par des professionnels du service de collecte des ordures ménagères de la CCVD a mis en évidence qu'une partie non négligeable des déchets présentés étaient des déchets non ménagers, issus d'activités économiques ou publiques et/ou dont le volume et/ou la qualité ne peuvent pas permettre de les assimiler à la production d'un ménage.

Par ailleurs, le financement actuellement appliqué par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par chaque producteur et n'encourage pas à réduire sa production ou le tri de ses déchets, et que des déchets recyclables restaient présents dans les ordures ménagères.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 30-05-23 / C

Dans l'objectif de :

- de réserver le service public de gestion des déchets aux ménages et assimilés ;
- de réduire le volume des déchets produits sur le territoire et augmenter le taux de leur valorisation ;
- de sensibiliser les usagers professionnels quant à la gestion de leurs déchets, à leur tri et à la prévention ;
- d'assurer une équité fiscale entre les ménages et les professionnels, en faisant participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent ;
- d'assurer une cohérence des modes de collecte des déchets ménagers

Il est proposé :

- De poursuivre la collecte des déchets non ménagers assimilables pour les producteurs non particuliers n'ayant pas la possibilité de souscrire à un service privé, sous réserve que celle-ci ne nécessite pas de moyens humains techniques ou organisationnels différents de la collecte des déchets ménagers.
- D'instaurer une limite maximum de 10 000 L de déchets ménagers par semaine (hors collecte sélective), à partir de laquelle l'ensemble des déchets produits sortent du champ d'intervention du service public.
- D'instaurer une redevance spéciale telle qu'instituée par l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et les seuils d'application.
- De conventionner et d'appliquer une redevance spéciale aux producteurs non ménagers souhaitant bénéficier du service public de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères produisant plus de 1320 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés (soit au-delà de l'équivalent de 2 bacs de 660 litres collectés par semaine) Le service assuré jusqu'à ce volume sera considéré comme relevant du service public de collecte des déchets ménagers financé par la TEOM. Ce seuil s'applique par adresse de présentation à la collecte des déchets ;

La redevance spéciale sera estimée sur la base du service rendu, avec la formule suivante :

Redevance Spéciale = Coût Location + Coût Collecte + Coût traitement

Avec

Coût Location = Ncontainer x PUloc x 52 semaines

Coût Collecte = Ncontainer x PUcol x Ncol hebdo x 52 semaines

Coût Traitement = Ncontainer x Pcontainer x Ncol hebdo x 52 semaines x PUtraitement

Où :

Ncontainer = Nombre de containers mis à disposition

Ncol hebdo = Nombre de collectes hebdomadaires

Pcontainer = Poids théorique du container, défini en fonction du volume du container

PUloc = Prix Unitaire de location du container

PUcol = Prix Unitaire de la collecte

PUtraitement = Prix Unitaire du traitement (€/tonne)

Les Prix Unitaires sont les tarifs des services de collecte, transfert et traitement des déchets adoptés par délibération du 29 juin 2021. Ils seront réévalués chaque année par délibération ; en particulier le cout du traitement en fonction de l'augmentation du cout du SYTRAD.

Abattement

Afin de limiter l'impact financier sur les producteurs non ménagers, un abattement forfaitaire du montant de la TEOM versée sur l'année pourra être appliquée lors de la facturation, sur demande et fourniture de l'avis de taxe foncière avant le 30 novembre de cette même année.

Il est précisé que l'instauration de la redevance spéciale ne modifiera pas les modalités d'application de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui ne prévoient aucune exonération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
2 / 30-05-23 / C

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques

CONSIDÉRANT que la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» est une compétence obligatoire exercée par la communauté de communes et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale s'applique pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères qui ne sont pas produits par les ménages et qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

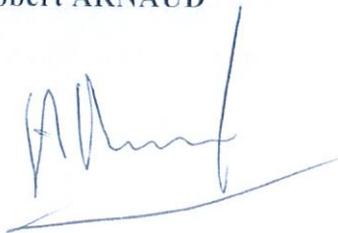
CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation et concourt au respect de l'équité fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De conventionner avec les producteurs non ménagers ayant un volume supérieur à 1320 L par semaine de déchets assimilés aux ordures ménagères, ne pouvant utiliser le service privé et pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières.
- De définir le plafond de 10 000L d'ordures ménagères produites / semaines au-delà duquel un producteur ne peut être collecté par le service public de gestion des déchets de la CCVD.
- D'instaurer la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers collectés par le service gestion des déchets de la CCVD pour un volume compris entre 1320L et 10 000L par semaine.
- D'appliquer un abattement forfaitaire égal au montant de la TEOM versé sur l'année échue, sur demande et fourniture de l'avis de taxe foncière avant le 30 novembre.
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

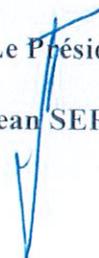
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-2-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

CONVENTION CADRE DE COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS

ENTRE

La **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**, ci-après désignée « la CCVD »
 Etablissement Public Administratif, dont le siège social est à l'adresse 76400 (livrôme), 96 Route des Allières,
 et représenté par :

ET
 L'établissement / la société (raison sociale) :
 Sigle et ou enseigne :
 Représenté(e) par :
 Dûment habilité(e)
 Ci-après dénommé « Le Producteur »

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée assure la compétence collecte des Déchets Ménagers et Assimilés. A ce titre, elle souhaite encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif.
 L'objectif de la mise en place d'un conventionnement avec les producteurs non ménagers et de la redevance spéciale est de financer le service rendu et d'établir une équité entre les usagers ménagers et les producteurs non ménagers et d'inciter au tri sélectif et à la limitation ou à la diminution de la production de déchets.

Ainsi, par délibération n° du 30 mai 2023, la CCVD a défini un cadre de collecte et de facturation des déchets assimilés des professionnels souhaitant bénéficier du service public de gestion des déchets ménagers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte par des producteurs « hors des ménages », dès lors qu'ils génèrent plus de 1320 L de déchets ménagers assimilés par semaine et bénéficieront de la collecte des déchets assimilés de la CCVD. Elle est composée d'annexes, parties intégrantes de la convention, à compléter et signer par le Producteur, et le Propriétaire du lieu de production des déchets si besoin.

Conformément au seuil défini dans la délibération n° du 30 mai 2023, les producteurs de plus de 10 000l par semaine d'ordures ménagères résiduelles (soit 15 bacs quatre roues de 660 litres collectés par semaine) sont considérés comme étant hors du champ de compétence de collecte des déchets assimilés et ne peuvent faire l'objet d'une convention de collecte avec la CCVD.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est un contrat définissant les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers, présentés à la collecte par le Producteur. Il est rappelé que la collecte des déchets non ménagers est un service facultatif. Le service ne peut être offert au service public offert au ménage et ne peut nuire à l'organisation et aux moyens du service public de gestion des déchets. Dans ces conditions, la CCVD se réserve le droit d'étudier au cas par cas toute demande de conventionnement.

Le Producteur accepte d'adhérer au service de gestion des déchets de la CCVD en tant que bénéficiaire du service, il n'a pas reçu de proposition adéquate de la part de prestataires concernant l'enlèvement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères.

Les déchets concernés sont les déchets générés par les employés du site, non dangereux assimilables aux ordures ménagères, qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et pour l'environnement.

Article 2 - Définition des déchets acceptés
 La présente convention peut concerner les déchets suivants :

a) Les ordures ménagères résiduelles, collectables en bacs roulants ou container, notamment colonnes aériennes Les déchets concernés par la redevance spéciale sont les déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, présentés aux heures de la collecte dans des bacs roulants normalisés ou en colonne aérienne et sont des déchets ordinaires provenant de la restauration sur place: des agents et employés et du nettoyage normal des locaux, débris de vaisselle, papiers sanitaires, protections, balayures et résidus divers.
 La fourniture de bacs ou container, leur collecte et le coût de traitement de ces déchets sont concernés par la redevance spéciale.

b) Les déchets alimentaires, compostables dans le cadre d'un composteur au sein de l'établissement

c) Les déchets recyclables ou valorisables, collectables en container, notamment colonnes aériennes

- Il s'agit :
- des cartons, papiers, journaux, briques alimentaires, emballages plastiques, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en aluminium, canettes, bidons, boîtes de conserve, gobelets, pots de yaourt, de compote etc. Ils doivent être déposés « en vrac » dans des containers.
 - du verre
 - des cartons bruns

Chacun des flux ci-dessus doivent être séparés et collectés dans des containers distinct.

Des colonnes aériennes pour les déchets ci-dessus peuvent être fournis en fonction des volumes concernés.

La fourniture de container et la collecte de ces déchets recyclables sont concernés par la redevance spéciale, mais pas leur coût de traitement.

Ces déchets recyclables peuvent également être portés dans des points d'apport volontaire.

Tous les autres déchets sont à porter en déchèterie.

Article 3 - Définition des déchets refusés :

Les déchets qui ne sont pas considérés comme des déchets ménagers et assimilés et qui ne sont donc pas collectés par la CCVD sont (liste non exhaustive) :

- Tous les produits et sous produits issus des activités des professionnels
- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur, (pneumatiques, filtres à huile, batteries, pare brise...)
- Les produits chimiques sous toutes leurs formes (les résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides...)
- Les déchets inertes (déblais, gravats, etc.),
- Les déchets verts,
- Les déchets d'activité de soins (médicaments, produits de laboratoire, radiographie...),
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés,
- Les déchets encombrants,
- Les matières radioactives,
- Les armes et munitions, les déchets spéciaux inflammables ou explosifs,
- Les cadavres d'animaux ...

Le producteur doit personnellement gérer l'enlèvement de ces déchets, dans le cadre d'une lièrre agréée. Certains des déchets (ci dessus nommés peuvent être déposés dans les déchèteries.

Les déchets interdits déposés dans des containers de collecte feront l'objet d'un retrait et seront un motif de rupture de la présente convention.

Article 4 - Obligations du Producteur

Alin que la CCVD puisse remplir la mission qui lui est dévolue au terme des présentes, le Producteur s'engage à

- Déterminer le volume prévisible de déchets à enlever, afin de permettre à la CCVD de fournir les containers adaptés et d'organiser la collecte et le transfert en conséquence
- Assurer à la CCVD l'exclusivité de l'enlèvement et du transfert du flux de déchets ménagers pris en charge, et ce, pendant toute la durée de la convention

- Déposer les bacs roulants aux jours et heures de collecte définis (bacs à présenter la veille du jour de ramassage de votre commune dans un lieu accessible pour les véhicules de collecte).
- Si la collecte nécessite la circulation ou l'accès sur des espaces privés, signer l'annexe n°2 partie « Autorisation de circulation du propriétaire » et garantir un accès prévu pour le passage des véhicules de la CCVD. La CCVD ne pourra pas être tenue responsable des éventuels dégâts occasionnés par la circulation de ses véhicules sur les voies d'accès privées au lieu de collecte desdits contenants (bacs, bennes, conteneurs semi enterrés, colonnes de tri...)
- Veiller à ce que le couvercle soit toujours entièrement fermé, veiller à ne pas tasser le contenu des bacs et à ne pas laisser déborder les déchets.
- Vérifier que les déchets enlevés et transportés par la CCVD ne soient que des déchets ménagers ou assimilés acceptés à la collecte comme précisé dans l'article 2, qu'ils soient triés et présentés selon les conditions adéquates à la collecte.

3. les ordures ménagères dans des sacs fermés avant d'être déposés dans les contenants,
4. les papiers et emballages ménagers triés et déposés en vrac dans les contenants,
- Maintenir en bon état d'entretien les bacs roulants, assurer leur lavage et leur désinfection,
- Prévenir par tous moyens la CCVD en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de dysfonctionnement du matériel mis à sa disposition. Le matériel sera remplacé à l'identique sur présentation d'un justificatif (rapport de plainte, constat, déclaration d'assurance...)

Article 5 - Obligations de la CCVD

La CCVD aura obligation :

- De mettre à disposition les contenants (benne, bacs, colonnes de tri ou conteneurs semi enterrés) permettant d'assurer le service de collecte et de transfert, de les remplacer si nécessaire,
- D'assurer le service de collecte et de transfert des déchets prévus dans cette convention. La collecte pourra être assurée de manière régulière ou exceptionnelle sur demande pour les déchets collectés en même temps que les collectes traditionnelles (ordures ménagères, et collecte sélective).
- D'enlever les déchets prévus dans la convention,
- De transférer les déchets dans les filières susceptibles de les recevoir ou de les traiter.

Il est rappelé ici que la collecte des déchets non ménagers est un service facultatif et que la CCVD se réserve le droit d'étudier au cas par cas toute demande de souscription à ce service afin de s'assurer qu'il ne modifie pas les moyens et l'organisation nécessaires au bon fonctionnement du service public de gestion des déchets des ménages.

Article 6 - Demandes de contenants et organisation de la collecte

Nombre de contenants

Le type et nombre de contenants sont estimés par la CCVD avec le Producteur lors de l'établissement de la convention et listés en annexe 2. Ils peuvent être actualisés en cours d'année par voie d'avenant.

Tout bac sera considéré comme étant rempli à 100%.

En cas d'un nombre de bacs insuffisants par rapport à la production réelle remarquée sur le terrain par les équipes de collecte, la dotation de bacs sera réajustée en concertation avec le producteur et pris en compte lors de l'estimation de la Redevance Spéciale.

Lorsque le Producteur demande des contenants supplémentaires, il formule sa demande par mail à gestiondesdechets@val-de-drome.com

Le nombre de bacs collectés et/ou le taux de remplissage des colonnes définies est consigné lors de chaque collecte par les agents afin que le service soit facturé au réel.

Les bacs roulants qui n'auraient pas été déclarés au préalable ou qui ne sont pas fournis par la CCVD ne seront pas collectés.

Organisation de la collecte

La collecte peut être organisée de manière régulière (de 1 à 2 passages par semaine) sur une année complète ou de manière saisonnière. En fonction des flux la collecte pourra se faire sur demande.

Lorsque le Producteur souhaite une collecte d'une ou plusieurs colonnes de tri sélectif, elle doit prévenir la CCVD de cette demande. **AU PLUS TARD LE VENDREDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

En cas de fermeture du site, la collectivité devra être informée afin d'éviter des passages non nécessaires.

Si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit (problèmes techniques, fermeture du site de traitement, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte...) le producteur ne peut prétendre à aucune indemnisation.

Chaque passage est consigné lors de la collecte, permettant une facturation au réel

Article 7 - calcul de la redevance spéciale

La redevance spéciale sera estimée sur la base du service rendu, avec la formule suivante :

Redevance Spéciale = Coût Location + Coût Collecte + Coût traitement

Avec

Coût Location = Ncontaineur x PUloc x 52 semaines

Coût Collecte = Ncontaineur x PUcol x Ncol hebdo x 52 semaines

Coût Traitement = Ncontaineur x Pcontaineur x Ncol hebdo x 52 semaines x PUtraitement

Où :

Ncontaineur = Nombre de conteneurs mis à disposition

Ncol hebdo = Nombre de collectes hebdomadaires

Pcontaineur = Poids théorique du conteneur défini en fonction du volume du conteneur

PUloc = Prix Unitaire de location du conteneur

PUcol = Prix Unitaire de la collecte

PUtraitement = Prix Unitaire du traitement (€/tonne)

Les Prix Unitaires sont les tarifs des services de collecte, transfert et traitement des déchets adoptés par délibération du 29 juin 2021. Ils figurent en annexe 1.

Ils seront réévalués annuellement par délibération et transmis en fin d'année au Producteur.

Facturation du service et abattement

La facturation sera effectuée annuellement, en janvier de l'année n+1 pour l'année échue.

Le montant facturé sera calculé sur application de la formule de la Redevance spéciale, sur la base des relevés de collecte et des tarifs (dont prix du traitement à la tonne ou au litre) délibérés chaque année par le Conseil communautaire en fonction de l'évolution des coûts, notamment les coûts de traitement OMR du SYTRAD.

La Redevance Spéciale n'est pas soumise à la IVA.

Toute période mensuelle commencée est due, sauf en cas de cessation, de transfert d'activité ou de déménagement. En ce cas, la Redevance Spéciale sera calculée au prorata de la période d'exécution effective du service.

Le paiement s'effectuera après réception d'un titre émis par la Collectivité dans un délai de trente jours.

Conformément à la délibération de la CCVD du 30 mai 2023, sur demande et envoi du justificatif, la CCVD réduira la TCOM acquittée en année n du montant de la Redevance Spéciale.

La demande, accompagnée du justificatif, devra être envoyée au service Gestion des déchets de la CCVD au plus tard le 30 novembre de l'année n.

Le montant facturé correspond donc au montant de la Redevance spéciale après abattement du montant de la TCOM en année n :

Montant final facturé = RS - TCOM n

Si le montant de TCOM est supérieur au coût du service, il n'y aura pas de facturation.

Il est précisé que l'instauration de la redevance spéciale ne modifiera pas les modalités d'application de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui ne prévoient aucune exonération.

Article 8 - Refus de collecte et signalement des dysfonctionnements

Dans les cas où :

Les déchets ne seraient pas conditionnés et présentés selon les obligations listées en article 4,

Des déchets interdits tels que définis en article 3 seraient présents,

L'accès ne serait pas possible dans les conditions de sécurité pour les biens et les personnes,

Le service collecte des déchets de la CCVD pourra opposer un refus de collecte, le référent de site en sera informé ainsi, les meilleurs délais, avec le motif
 Le refus de collecte n'ouvre le droit à aucune illumination du Producteur

Article 9 - Retrait du service

9.1 - Par le Producteur :

En cas de non exécution, dûment constatée, des obligations mises à la charge de la CCVD et listées en article 5, le Producteur pourra mettre fin à la présente convention après expiration d'un délai de 1 mois suivant une mise en demeure adressée à la CCVD par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

Si le Producteur souhaite résilier la convention elle devra en informer la CCVD par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux mois. Une facture sera alors établie sur la base du service rendu et au prorata temporis. Cependant l'abattement de TCOM prévu en article 7 ne pourra être effectué que si le justificatif est transmis dans les délais.

Le producteur étant responsable de son déchet, il devra fournir à la CCVD un justificatif (contrat avec une entreprise prestataire privée chargée de l'élimination de ses déchets, cessation d'activité...) Il est rattaché qu'en l'absence d'exonération de TCOM celle-ci continuera d'être due même si le Producteur ne bénéficie plus du service de la CCVD.

9.2 - Par la CCVD

En cas de non-exécution des obligations mises à la charge du Producteur et listées en article 4, et dûment constatée, ou en cas de non paiement du titre de recette dans les délais impartis, la CCVD mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception le Producteur de respecter ses obligations. Si, dans un délai d'un mois cette mise en demeure est restée sans effet, la CCVD pourra interrompre le service de collecte, transporter et traitement des déchets sans délai supplémentaire. La résiliation de la convention entraîne automatiquement l'arrêt des prestations.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'une année à la date de la signature et sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La CCVD informe le Producteur, par courrier, des tarifs pour l'année suivante uniquement s'il y a modification après délibération annuelle du Conseil communautaire.

Article 11 - Litige

En cas de litige de toute nature résultant de la présente convention et ne pouvant faire l'objet d'une conciliation entre les parties, ceux-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Grenoble ou à l'autorité judiciaire compétente selon la nature du contentieux engagé

Fait en deux exemplaires à ... le ...

Pour la CCVD

Pour le Producteur

ANNEXE 1
TARIFS DES PRESTATIONS (DELIBERATION DU 29/06/2021)
 Ces tarifs pourront être modifiés chaque année par délibération du conseil communautaire

Type de contenants	Nature des déchets	Forfait de mise en place ou de retrait des contenants	Forfait mensuel de mise à disposition de contenants (PULOC)	Forfait de collecte et de vidage (PUCOL)	Forfait de traitement à la tonne (€/t) (PUTRAITEMENT)	Tonnage estimé
Bac O.M (660L)	Ordures ménagères résiduelles	61€	7,5€	7€/bac	220€	0,08 (80kg)
Colonne (à l'unité)	Recyclable (verre, multimatériaux, carton) (5m3)	72€	12,5€	10€	Non facturé	
Conteneurs semi entières	OMr (5m3)	72€	12,5€	10€	220€	0,10 (100kg)
	Recyclable (verre, multimatériaux)	Non concerné	400€/an ou 34€/mois	10€	Non facturé	
	OMr (5m3)	Non concerné	400€/an ou 34€/mois	10€	220€	0,10 (100kg)

Lieu de collecte, contenants mis à disposition, fréquence de collecte, adresse de facturation

Coordonnées du lieu de production des déchets

Adresse :
 Code postal :
 Référent lieu de production :
 Ville :
 Téléphone référent :

Autant que possible, le bac devra être présenté à l'extérieur de l'enceinte pour être collecté.

Nature des déchets pris en charge par la CCVD	Type et nombre de contenants mis à disposition (Nconteneur)		Période et fréquence de collecte	
	Bac roulant de tri de 660 litres	Conteneur semi-enterrés	Collecte hebdomadaire via les collectes traditionnelles (Ncol Hebdo)	Collecte à la demande du professionnel sur appel téléphonique
Ordures ménagères				
Verre				
Papier/Emballages plastiques et métalliques				
Cartons bruns				

Demandeur des contenants supplémentaires : gestiondesdechets@val-de-drome.com

Adresse de facturation

Adresse complète :
 Code postal :
 Téléphone :
 Référent administratif :
 Nature juridique :
 SIRET :
 Ville :
 Email :
 Téléphone référent :
 Code APE :

Coordonnées complètes du propriétaire (si différent)

NOM, Prénom :
 Adresse :
 Code postal :
 Ville :
 Téléphone :

Autorisation de circulation du propriétaire

En cochant cette case, j'autorise le service gestion des déchets à rentrer à l'intérieur du site pour assurer la mission de collecte et m'engage à laisser les accès libres et sécurisés faute de quoi le service sera en droit de refuser de collecter.

Signature du propriétaire

Signature du Propriétaire

DELIBERATION
3/ 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Amortissements et immobilisations : fixation du mode de gestion

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3
Date de convocation :	16 mai 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZONTINI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Considérant :

- La délibération du Conseil Communautaire du 26/03/2013 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles, figurant aux comptes racine 2156, 2157, 2158, et 218.
 - Les délibérations du Conseil Communautaire du 28/06/2016 et du 29/03/2022 fixant la durée d'amortissement pour les biens immeubles productifs de revenus et les subventions reçues.
 - La délibération du Conseil Communautaire du 27/09/2022 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 01/01/2023.
- Il est proposé de conserver les durées d'amortissements comme jointes **en annexe 1**.

DELIBERATION

3/ 30-05-23 / C

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis impliquant un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la dotation aux amortissements était calculée en année pleine (début au 01/01/N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services qui lui sont attribués. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification :

- Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs retenue sera le 1^{er} du mois suivant la date du dernier mandat.
- Il est proposé que pour les biens acquis après le 01/11/N, de retenir une date de début d'amortissement au 01/01/N+1

Sauf exception où la date de mise en service ne peut être connue et sera alors déterminée par l'ordonnateur qui transmettra un certificat administratif au comptable pour justifier la date de mise en service retenue et ainsi la date de début d'amortissement.

Les subventions permettant l'acquisition de biens amortissables seront également amorties selon les mêmes durées que les biens considérés. Lorsque la subvention est perçue, elle est rattachée au bien qu'elle finance et le plan de reprise est lissé sur la durée d'amortissement restant à réaliser.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les biens acquis à compter du 01/01/2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux et un souci de simplification, dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif, la communauté de communes peut justifier de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour certaines catégories de biens.

Il est donc proposé que, en dérogation au prorata temporis, les immobilisations précisées en annexe 2 soient amorties selon la règle linéaire soit un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Décide, pour tous les budgets M57 de la communauté de communes du Val de Drôme à compter du 01/01/2023 que :
 - Les durées d'amortissement pratiquées seront conservées pour les biens acquis au 01/01/2023 comme indiqué en annexe 1
 - Le seuil considéré pour les biens de faible valeur est de 500€ TTC
 - Les biens concernés par un suivi globalisé à l'inventaire feront l'objet d'un aménagement de la règle du prorata temporis
 - Le calcul de l'amortissement applicable à ces biens se fera en année pleine avec une date de début d'amortissement au 01/01/N+1 suivant l'acquisition ou la mise en service du bien, en linéaire, soit en annuités constantes.

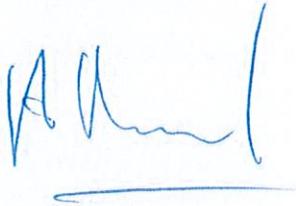
DELIBERATION

3/ 30-05-23 / C

- Cette dérogation s'applique uniquement à la liste des biens par nature comptable produite en annexe 2.
- Le Président est autorisé à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Le Président est autorisé à déterminer la date de mise en service retenue lorsque celle-ci ne peut être connue lors de l'acquisition du bien

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-3-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

3/30-05-23/C

Durées d'amortissement pratiquées au 01/01/2023

Annexe 1 :

Imputation	IMMOBILISATIONS imputation M57	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
		Biens dont la valeur est inférieure à 500€ TTC	1
	INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et développement	Frais de recherche et développement	5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Batiments et installations	5
204xxxx3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national	20
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, brevets	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
	CORPORELLES		
2121	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
21328	Autres bâtiments privés	Immeubles productifs de revenus	min 10 max 30
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	min 10 max 30
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Batiments privés	Cloîtres automatisés, système de climatisation, chaudières, portails, volets roulants, bungalows sanitaires, ballons eau chaude, garde-cors, plateformes, parkings, barrières	5
21532	Réseaux d'assainissement	Réseaux d'assainissement	30
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
215731	Matériel rotatif	Tondeuses autoprêtées, tractonnelles, chantiers télescopiques	8
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Signalétique des zones, parcs d'activités, réserve, parking	5
21578	Autres matériel technique	Matériels espaces verts et Matériels techniques : manivelle, outillage électroportatif, groupe hydraulique, matériels de reprographie, pelles tondeuses, dérossailleuse, tonçonneuses, tondeuse hélicédaire, pulvérisateur, semoir, souffleurs ou aspirateurs à feuilles, broyeur, cisailles à haies, pompes, taille haie, compresseurs, perforateurs, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques spécifiques : composteurs, bennes à déchets, bacs OM, colonnes aéroennes, containers semi enterrés, colonnes a récupération d'huiles usagées, plateforme CSE	7
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres Matériels de transport	Voitures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, tonneau, tracteur compact, véhicules de transport, importeurs, camions et véhicules industriels, grosses réparations sur véhicules, équipement des camions	8
21828	Autres Matériels de transport	2 roues, vélos à assistance électrique 25 ou 45 km/h, scooters	5
21838	Autres matériels informatiques	Matériel informatique : imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coudre, photocopieur, balance électronique, équipement audiovisuel spécifique, vidéoprojecteurs	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, tablettes, pupitres, aboures, chaises, armoires, casiers, lampadaires, luminaires, tableaux blanc, tableaux d'affichage	5
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones mobiles, combinés, standards téléphoniques, interphones	5
2186	Chapelet	Chapelet	10
2198	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, Chariot, diable, Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave linge, sèche linge, aspirateur, convertisseur, appareils photo Coffres fort, armoires ignifuges, Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, Equipements d'ateliers, de garage, sportifs, bornes de rechargement, matériel éducatif	5
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		
21721	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 à 30
21732	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Immeubles productifs de revenus	5
217368	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
217578	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autre matériel technique	5
217828	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autre matériel de transport	5
217838	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autre matériel informatique	5
217948	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autre mobilier de bureau	5
21788	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	Autres	5

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-3-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

ANNEXE 2

3/30-05-23/C -

DEROGATION AU PRORATA TEMPORIS

CATEGORIE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE BATIMENT
Immobilisations incorporelles	<p>202 Frais réalisation doc. d'urbanisme dans le cadre de PLU</p> <p>2031 Frais d'études</p> <p>2032 Frais de recherche et de développement</p> <p>204 Subventions d'équipements versées</p>	<p>2031 Frais d'études</p> <p>2032 Frais de recherche et de développement</p>
Immobilisations corporelles	<p>2121 Plantations d'arbres et d'arbustes</p> <p>21532 Réseaux d'assainissement</p> <p>21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile</p> <p>215738 Autre matériel et outillage de voirie faisant l'objet d'un suivi annualisé</p> <p>2158 Autres installations, matériel et outillage techniques faisant l'objet d'un suivi annualisé : Conteneurs, composteurs, implantations plateforme CSE, colonnes-Bennes</p>	<p>21532 Réseaux d'assainissement</p> <p>21538 Autres Réseaux</p> <p>2158 Autres installations, matériel et outillage techniques faisant l'objet d'un suivi annualisé</p> <p>215738 Autre matériel et outillage de voirie faisant l'objet d'un suivi annualisé</p> <p>21568 Autre matériel et outillage d'incendie & de défense civile</p>
Immobilisations corporelles biens immeubles	<p>Sans objet</p>	<p>21321 - 21328 Immeubles de rapport et autres bâtiments privés : les biens immeubles productifs de revenus considérant que pour ces immobilisations la date de mise en service correspond au 1^{er} jour productif de revenus</p>
Subventions d'équipement versées	<p>Comptes 204 Subventions d'équipement versées relatives aux biens mobiliers, matériels, études... et faisant l'objet d'un suivi annualisé.</p>	
Mesures de simplification	<p>Pas de périmètre précis lorsque la date de mise en service ne peut être connue</p>	
Bien de faible valeur	<p>Les biens dont le coût unitaire est inférieur à 500 €</p>	

Procès de réception en préfecture
N° 242600252-20230530-3
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-3-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

DELIBERATION
4/ 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget Immobilier d'entreprises bâtiments : décision modificative n° 1

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3
Date de convocation :	16 mai 2023		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZON'INI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget immobilier d'entreprise - bâtiments :

SECTION D'INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES

✓ **Chaufferie**

Décision modificative :

Opération 105 - chaufferie : Travaux	+ 40 000€
Opération 102 - chaufferie : subvention SDED	+ 40 000€

Après un travail avec les conseillers en énergie partagée du service public intercommunal de l'énergie, il est proposé d'opérer des travaux sur la chaufferie de l'Ecosite qui alimente la production d'eau chaude et de chauffage des bâtiments du siège, du campus, de l'hôtel d'entreprises et de la future cuisine centrale afin d'optimiser son fonctionnement, le pilotage et la régulation. Ces travaux répondent par avance à une mise en conformité réglementaire qui s'imposera à partir de 2027.

DELIBERATION
4/ 30-05-23 / C

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13158-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
D-21351-105-751 : CHAUFFERIE ECOSITE	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
Total Général		40 000,00 €		40 000,00 €

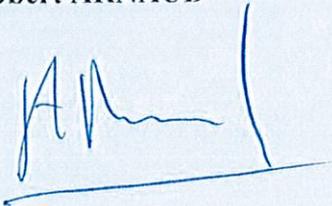
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré le Conseil :

- adopte la Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprise – Bâtiments de la Communauté de Communes du Val de Drôme, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 9 JUIN 2023

DELIBERATION
5/ 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Mise en place d'un service technique mutualisé pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gignors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombrière – approbation de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3

Date de convocation : 16 mai 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZONTINI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Amaud

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire : «Organiser l'action publique au service du projet de territoire» et notamment l'action 4.1 «Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité »

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2011, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, des services pour les interventions techniques.

Ces services peuvent répondre à :

- des interventions à la demande pour des besoins ponctuels ou occasionnels dans le cadre du service de cantonnier intercommunal,
- des interventions régulières fixées à l'année dans le cadre de services permanents.

Ils ont été créés pour répondre aux demandes de communes qui avaient des difficultés de recrutement.

Le service de cantonnier intercommunal, mis en place en 2011, intervient pour 10 communes par an en moyenne.

Un service permanent est mis en place depuis 2014 pour 6 communes du haut Roubion, Félines sur Rimandoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Célaré, Mornans, Saoû et Soyans.

DELIBERATION
5/ 30-05-23 / C

Monsieur le Président rappelle que les communes d'Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne ont sollicité la CCVD pour bénéficier d'un service permanent suite au départ à la retraite de leurs agents.

La CCVD peut répondre favorablement à ces demandes avec la création d'un service technique commun pour ces communes de la Gervanne et de la Sye. D'autre part, la commune de Cobonne bénéficie d'un service permanent depuis 2019. Et la commune d'Omblyze fait appel au cantonnier intercommunal de façon récurrente depuis plusieurs années. Ces services sont assurés par un agent rattaché au centre technique intercommunal à Eurre.

Il a été proposé aux communes de Cobonne et d'Omblyze de participer à ce service technique basé dans la Gervanne et la Sye pour optimiser les déplacements (en évitant de faire venir un agent depuis Eurre).

Pour répondre aux besoins des 5 communes (Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblyze), il a été proposé de recruter 2 agents, adjoints techniques, pour 1,5 équivalent temps plein.

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens. Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Les dispositions spécifiques d'organisation et de remboursement des frais relatives aux services sont définies dans des annexes à la convention.

Pour mettre en place ce service technique permanent, il s'avère nécessaire de créer une annexe de la convention-cadre de mutualisation.

L'annexe jointe à la présente délibération, présente les dispositions spécifiques du « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblyze ».

Elle précise les modalités de fonctionnement concernant :

- les missions,
- le personnel,
- l'organisation du service dont les temps de travail, les véhicules, le matériel, l'outillage et les fournitures,
- la participation au coût du service qui inclut
 - o Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%
 - o Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation.

Monsieur le Président propose le projet de création de l'annexe n°6 bis au Conseil Communautaire

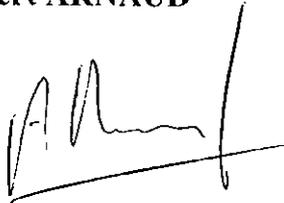
DELIBERATION
5/ 30-05-23 / C

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la mise en place d'un service technique mutualisé pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombrière
- approuve la création de l'annexe 6 bis - « service technique intercommunal mutualisé pour les communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombrière » - de la convention cadre de mutualisation des services
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **- 9 JUIN 2023**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-5-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Annexe 6 bis – dispositions spécifiques

Service technique intercommunal mutualisé

pour les communes de

Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gisors et Lozeron,
Montclar sur Gervanne, Omblièze
5/30-05-2023/C

Les agents affectés aux missions du service technique intercommunal mutualisé de la Gervanne et de la Sye sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme, CCVD, recrutés au sein d'un service commun qui intervient pour les communes de :

Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gisors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblièze

Les agents du service sont placés sous l'autorité hiérarchique du responsable du centre technique intercommunal de la CCVD.

Lorsqu'ils interviennent dans une commune, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du maire ou de son adjoint par délégation.

Le maire ou le cas échéant, son représentant, adresse directement aux agents toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il confie, sous réserve de respecter les plannings et les missions définies dans la présente annexe.

Le maire ou le cas échéant, son représentant contrôle l'exécution des tâches.

Les missions peuvent concerner :

Bâtiment

- Petits travaux de maçonnerie
- Petits travaux de plâtrerie, peinture
- Travaux de première maintenance

Espaces verts / voirie

- Tonte avec tondeuses et débroussaillouse
- Taille arbres et arbustes
- Abattage
- Désherbage manuel
- Nettoyage et ramassage des déchets dans les villages
- Balayage et ramassage des feuilles
- Plantation
- Elagage
- Petits travaux de réparation de voirie
- Nettoyages des stations d'épuration (stop) et lagunes (uniquement sur Eygluy-Escoulin et Cobonne)

- Entretien d'un réseau d'eau potable (uniquement sur Eygluy-Escoulin)
- Entretien de matériel scénique pour collectivités ou associations
- Déplacement de mobilier

Logistique

- Manutention de matériel scénique pour collectivités ou associations
- Déplacement de mobilier

Maintenance des équipements

- Entretien des véhicules de l'équipe
- Entretien des outillages de l'équipe (tondeuse, débroussaillouse, tronçonneuse, ...)
- Peut être amené à réaliser des opérations de petite maintenance sur les matériels et outillages

La liste de ces missions pourra être revue en concertation avec les maires ou leurs représentants et les élus de la CCVD

Personnel

2 agents, adjoints techniques contractuels sont affectés au service pour 1,5 équivalent temps plein.

Le temps de travail sera remboursé par les communes en fonction du travail réellement effectué.

Organisation des travaux

L'organisation des travaux est établie à partir d'un nombre d'heures hebdomadaires pour chaque commune. Ce temps est un nombre d'heures moyen par semaine.

Communes	Nombre d'heures hebdomadaires
Gisors et Lozeron	12h
Cobonne	7h
Eygluy-Escoulin	15h30
Montclar sur Gervanne	15h30

En 2023, la commune d'Omblièze fera appel au service en moyenne 1 fois tous les 2 mois (7h). A partir de 2024, une organisation régulière sera définie.

Ce temps de travail correspond à un engagement des communes sur un nombre d'heures nécessaire pour réaliser les travaux. Il peut varier suivant les semaines, en fonction des chantiers, des aléas météo ...

Il peut être adapté en fonction des travaux demandés par négociation entre les communes. Il pourra être revue après demande écrite de la commune à la CCVD, et fera l'objet d'une modification de la présente annexe.

Un agent est affecté à chaque commune. Il pourra être remplacé lors des absences (congrés, formation, arrêts maladie) sur demande écrite des communes.

Communes	Jours	Horaires
Gisors et Lozeron	Lundi et 1 mardi sur 2	8h00-12h00/12h30-16h30 soit 8h00
Cobonne	Jeudi	8h00-12h00/12h45-16h
Eygluy-Escoulin	Lundi et mardi	8h00-12h00/12h45-16h30
Montclar sur Gervanne	Jeudi et Vendredi	8h00-12h00/12h45-16h30

Le temps de travail des agents est compté à partir de la récupération du véhicule de service et du matériel. La remise du véhicule et du matériel est aussi incluse dans le temps de travail. Les trajets du lieu de stockage vers la commune d'intervention sont donc compris dans les horaires. La pause méridienne n'est pas comprise dans le temps de travail.

Véhicules

Chaque agent a un véhicule utilitaire à disposition pour effectuer les déplacements professionnels et le transport de l'outillage et du matériel nécessaire.

Le véhicule utilisé pour Eygluy-Escoulin, Montclar sur Gervanne et Omblèze sera remis sur Beaufort sur Gervanne.

Le véhicule utilisé pour Gigors et Lozeron et Cobonne sera remis à Gigors et Lozeron.

Matériel, outillage et fournitures

Chaque véhicule est équipé de l'outillage nécessaire pour intervenir sur les communes.

Les matériels, outils et fournitures utilisés pour Eygluy-Escoulin, Montclar sur Gervanne et Omblèze sont entreposés sur Beaufort sur Gervanne.

Les matériels, outils et fournitures utilisés pour Gigors et Lozeron et Cobonne sont entreposés dans le local technique de la mairie de Gigors et Lozeron.

La participation au coût du service

Chaque commune rembourse à partir de l'avis de paiement émis en année n+1 :

1. Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%

Les heures de travail sont comptabilisées à partir de l'état mensuel de recours aux services signé par le Maire ou son représentant.

La CCVD prend en charge les coûts des formations des agents, les équipements de protection individuelle (EPI) et les vêtements de travail.

2. Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de son utilisation

Cette utilisation est calculée à partir du nombre d'heures de travail réalisé à l'année pour la commune.

Le remboursement de l'acquisition du matériel et de l'outillage est réparti sur 5 ans, celui des véhicules sur 8 ans selon les durées d'amortissement délibérées par la CCVD.

L'avance de trésorerie pour les investissements éventuels de matériel et de véhicules est prise en charge par la CCVD.

La liste des véhicules, matériels et outillages mis en commun figure ci-dessous. Elle peut être revue d'un commun accord entre les parties.

QTE	VALEUR TTC	amortissement	autorisations nécessaires
1	12 313 €	8	permis B et autorisation de conduite
1	11 813 €	8	permis B et autorisation de conduite
1	1 700,00 €		
	965,89 €		
1	749,17 €	5	
1	749,17 €	5	
1	399,99 €		
1	598,17 €	5	
1	245,00 €	5	
1	349,00 €	5	
1	209,00 €	5	
2	438,00 €	5	
2	271,71 €	5	
5	335,16 €	5	
petit matériel			
2	51,82 €	5	
2	39,36 €	5	
2	48,48 €	5	
2	51,12 €	5	
2	28,40 €	5	

DELIBERATION
6/ 30-05-23 / C

Le 30 Mai 2023

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Etude des modalités de la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) commun aux deux intercommunalités CCVD et CCCPS pour la destination touristique Vallée de la Drôme.

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	3

Date de convocation : 16 mai 2023

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., ARNAUD R., CAILLET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., FAURE JF., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., AUDEMARD N., PEYRET JM., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., LOMBARD F.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., SCRIVANI J., ZONTINI E.

3 ABSENTS EXCUSES :

MRS ESTRANGIN M., CHABERT C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire relatif à l'organisation de l'action publique et l'enjeu 2 prenant en compte la logique de transition environnementale et climatique

Il est rappelé que la destination « Vallée de la Drôme » rassemble les territoires de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme autour d'un projet de développement touristique concerté.

Cette ambition commune a abouti en 2020 à la production d'une stratégie touristique partagée et mise en œuvre conjointement par les deux Offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme. Cette stratégie donne des directions fortes vers un développement pérenne de la destination Vallée de la Drôme, prenant en compte le changement climatique et s'appuyant sur des filières prioritaires et une vision transversale du tourisme.

Du côté de la CCCPS, cette stratégie touristique fait écho aux engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire qui ambitionne de « positionner et aménager notre territoire comme territoire d'écotourisme ».

De la même manière, et comme rappelé dans les enjeux du projet de territoire, la CCVD affirme son positionnement à ce sujet et s'inscrit dans une démarche de coopération avec les territoires et de développement durable.

Pour mieux répondre à nos objectifs communs, les deux EPCI ont décidé début 2022 de réfléchir à l'optimisation de la structuration de notre partenariat autour de la mise en place d'un outil commun.

DELIBERATION
6/ 30-05-23 / C

Pour ce faire, une étude dite de « rapprochement » a été commandée afin d'étudier l'opportunité et les modalités d'un rapprochement de nos deux offices de tourisme.

Cette étude, établie par Jean-Luc Boulin Tourisme, a été menée en parallèle d'une étude SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information) visant une analyse de la situation présente afin de proposer un plan d'action pour permettre aux Offices du Tourisme de mieux prendre en compte les nouvelles pratiques et nouvelles attentes des touristes sur le territoire.

Objet de la délibération

L'étude de rapprochement s'est déroulée de janvier 2022 à février 2023. La méthodologie mise en place a permis la réunion, la discussion et l'information de l'ensemble des acteurs concernés (élus des deux intercommunalités, assemblées des deux offices du tourisme : Conseil d'administration de Cœur de Drôme et Comité de Direction du Val de Drôme, prestataires touristiques, salariés des offices de tourisme). Le 28 juin 2022, le comité de pilotage de l'étude a été l'occasion de faire une lecture réactualisée de la stratégie touristique et d'acter quelques évolutions à la marge pour prendre en compte les évolutions du secteur avec la survenance de la crise sanitaire et l'accélération de l'urgence climatique notamment. La stratégie touristique 2021-2026 actualisée se trouve en annexe de cette délibération.

La finalisation de l'étude de rapprochement a abouti à la présentation de deux scénarios pour la Vallée de la Drôme :

- 1 : La création d'un outil public au service du projet des deux intercommunalités : la création d'un nouvel EPIC commun aux deux territoires.
- 2 : Une gouvernance inclusive des actions collectives : la mise en place d'une conférence Drôme Tourisme Vallée avec le maintien des deux offices existants.

Au regard des résultats de l'étude, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir le scénario numéro 1 à savoir la création d'une structure sous statut EPIC qui regroupe les deux offices de tourisme Val de Drôme et Cœur de Drôme.

Le choix de ce scénario est la solution la plus aboutie qui mettra en place un outil performant et professionnel. Il permettra une cohérence entre la stratégie touristique intégrant les opportunités et les faiblesses des six environnements influant le secteur (écologique, démographique, économique, socio-culturel, technologique, institutionnel) et l'outil pour la mettre en œuvre.

Il est souhaité que ce nouvel établissement soit créé au 1^{er} janvier 2024. Le reste de l'année 2023 sera consacré à la mise en place opérationnelle de celui-ci tant du point de vue de sa structuration (définition des statuts et de la gouvernance, comité de direction notamment) que de son organisation (administration générale, organisation Ressources Humaines et budgétaire).

Les deux Communautés de Communes attestent leur volonté dans des délibérations concordantes de leurs conseils communautaires ce mois de mai 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et notamment son article 2.1 : Développement économique
VU le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L133-1 à L133-10 et L134-5 ;
VU la délibération de la communauté de communes du Crestois et du pays de Saillans du 25 mai 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

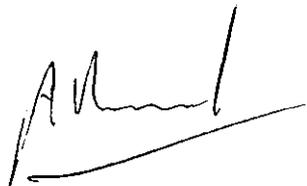
DELIBERATION
6/ 30-05-23 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **ACTE** l'intention d'étudier les modalités de création d'un EPIC commun aux deux intercommunalités CCCPS et CCVD pour la destination touristique Vallée de la Drôme.
- **SOUHAITE LA MISE EN PLACE** de cet office intercommunautaire de tourisme, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2024.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



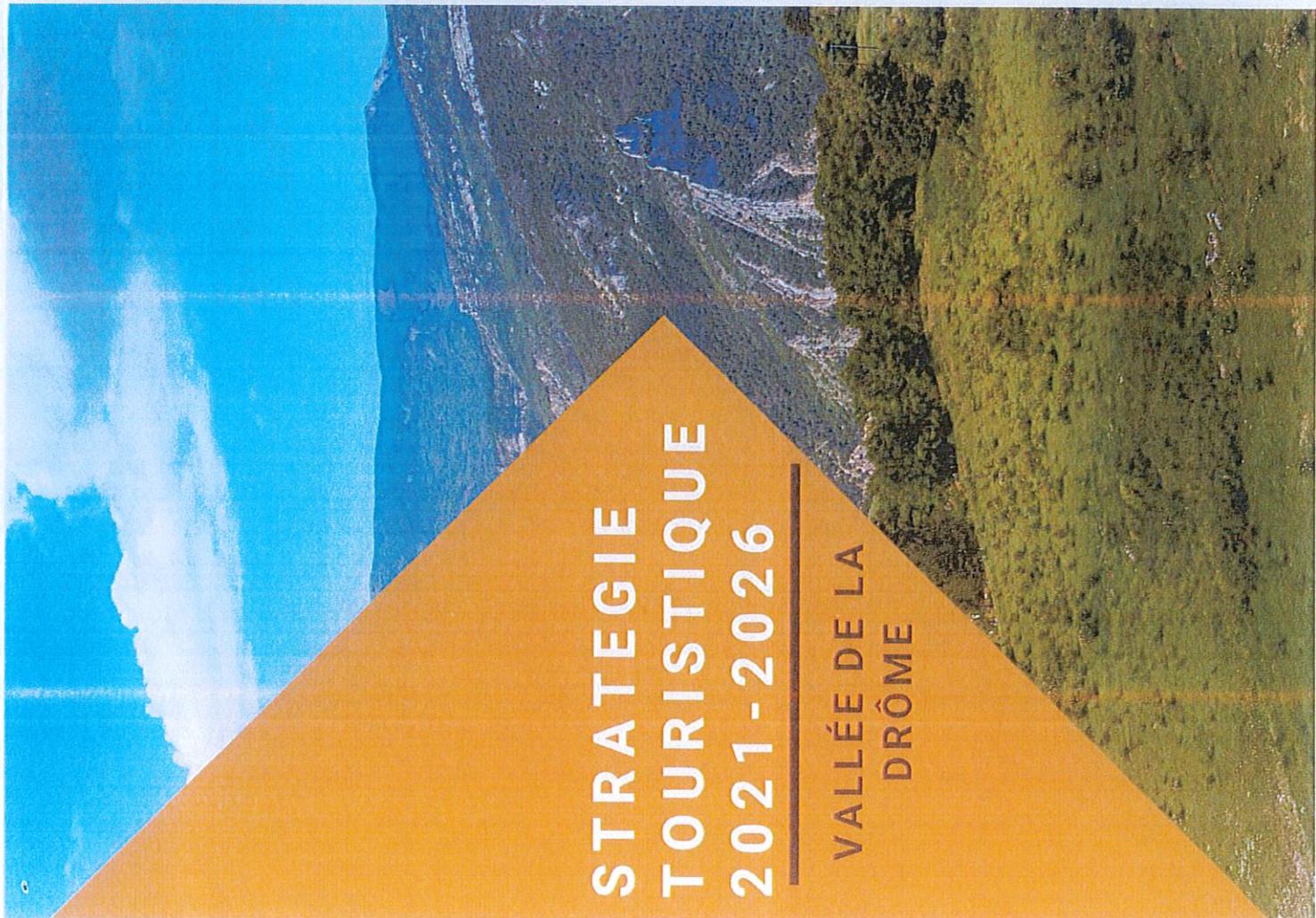
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 9 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

6130.05.22/15

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023



STRATEGIE TOURISTIQUE 2021-2026

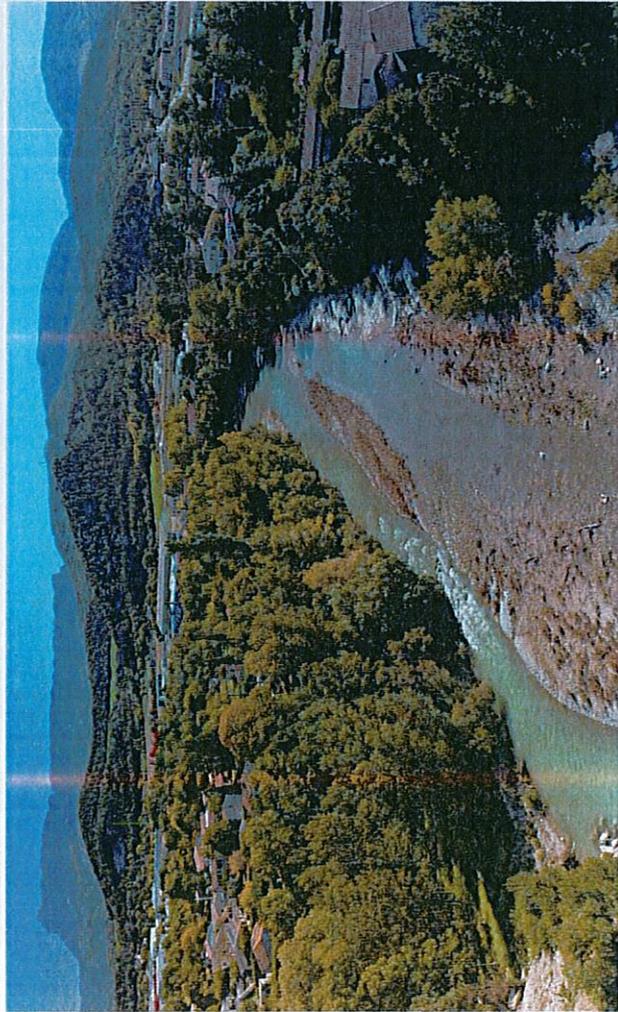
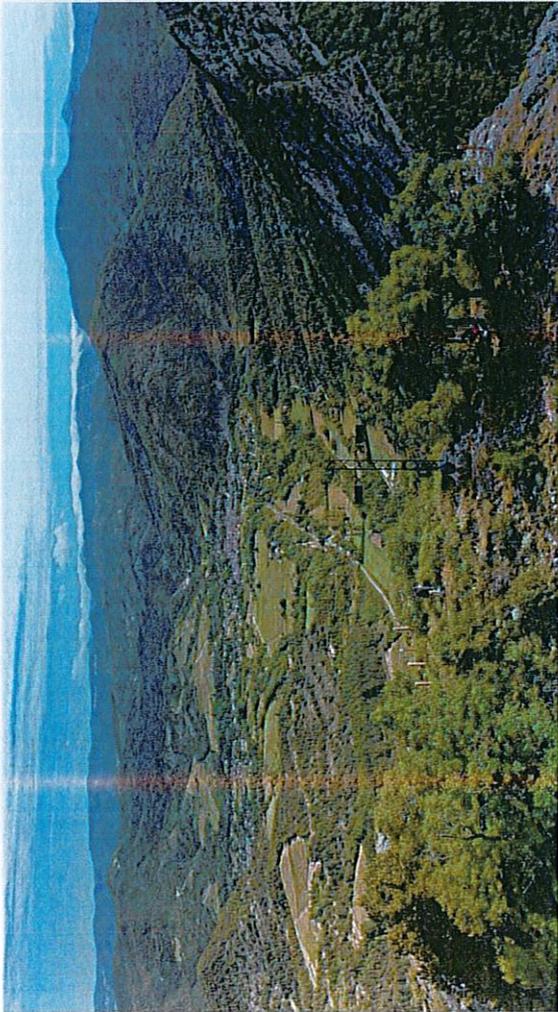
VALLÉE DE LA DRÔME

SOMMAIRE

- 02 La stratégie touristique en 8 étapes
- 03 Les enjeux
- 04 Les grands principes
- 07 **Axe opérationnel n°1**
Un engagement pour soutenir un développement pérenne de la destination
- 09 **Axe opérationnel n°2**
Des filières prioritaires pour répondre aux engagements de développement du territoire
- 11 **Axe opérationnel n°3**
Une approche transversale du tourisme pour optimiser les retombées économiques
- 13 **Axe opérationnel n°4**
Une identité partagée à valoriser sur et au-delà de la vallée de la Drôme



Mise en page par Justine Chaix - CCCPS
Crédit photos : P. Villecourt / L. Pascale / LA DROME TOURISME / Vallée de la Drôme / foundation pictures



LES ENJEUX



Intégration du tourisme dans les politiques de développement local



Coordination et mise en évidence de l'écosystème des acteurs locaux



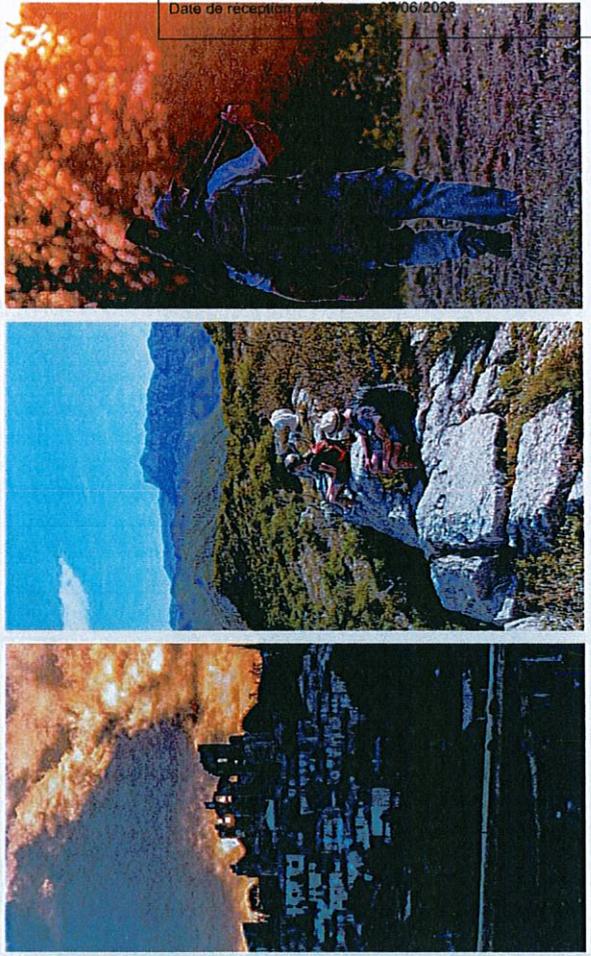
Anticipation des effets du changement climatique sur le tourisme



Intégration des habitants dans les problématiques de développement touristique

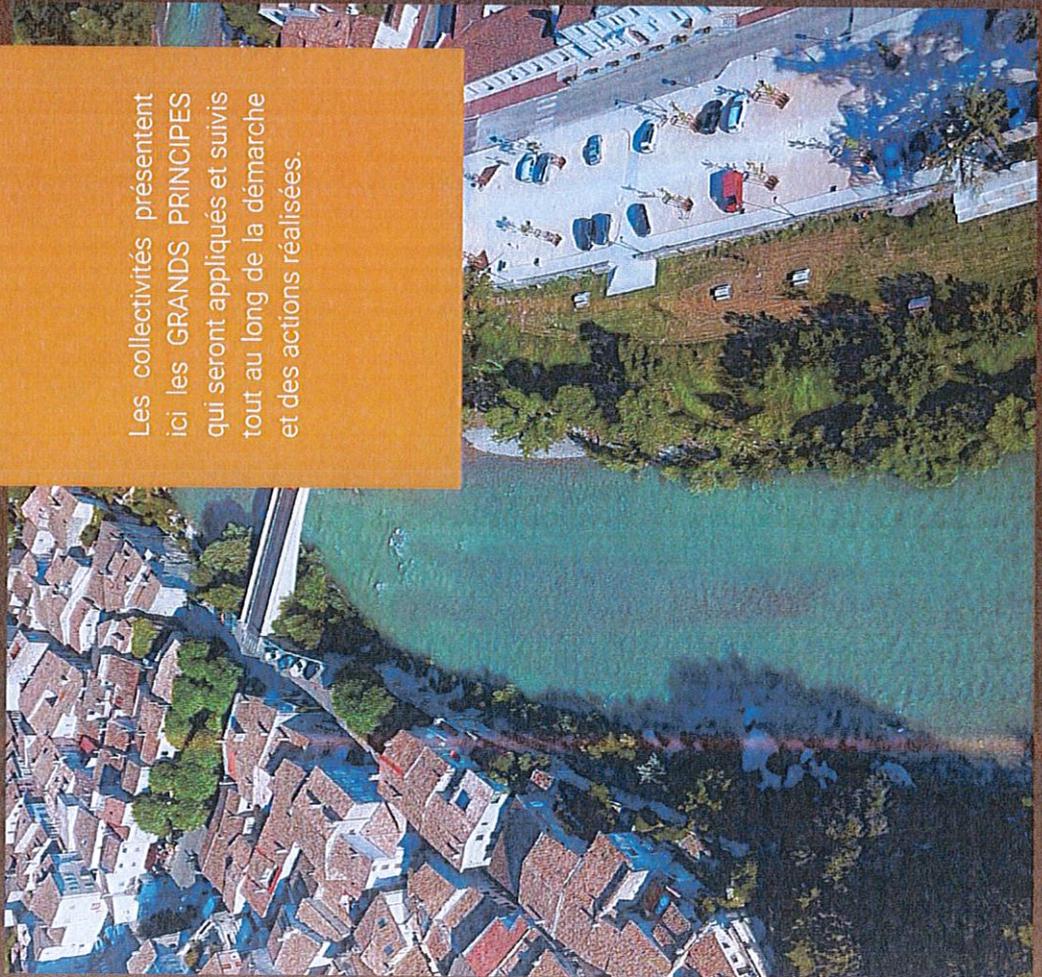
LES ENJEUX

Accusé de réception en préfecture
 026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
 Date de télétransmission : 07/06/2023
 Date de réception en préfecture : 07/06/2023



LES GRANDS PRINCIPES

Les collectivités présentent ici les GRANDS PRINCIPES qui seront appliqués et suivis tout au long de la démarche et des actions réalisées.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développer des actions en s'appuyant sur les engagements de la Biovallée :

Prendre en compte les 3 volets du développement durable dans chaque projet : Environnemental / Social / Economique.

Faire de l'accompagnement au changement (formations, conseils, aides financières, etc.) une priorité suite à la situation de crise sanitaire et les modifications des façons de consommer.

LES GRANDS PRINCIPES



LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Accompagner les professionnels à l'adaptation de leurs offres

Toujours avoir en tête les questions de gestion des flux pour garantir à la fois l'expérience voyageur, la préservation de l'offre touristique et la qualité des espaces naturels

Mettre en adéquation les valeurs des visiteurs et les questionnements climatiques pour faire évoluer l'offre



UNE DYNAMIQUE À IMPULSER AU-DELÀ DU SECTEUR DU TOURISME

Sensibiliser et échanger avec la population sur les enjeux du tourisme et le rôle des partenaires.

Avoir une approche transversale de tous les projets portés sur le territoire afin de mobiliser les experts concernés (environnement, culture, aménagement du territoire, sport, agriculture, économie, etc.).

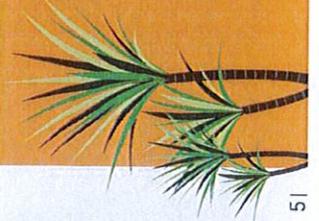


UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION CONTINUE

Un ou des indicateur(s) pour chaque action

Mettre en place un tableau de bord unique permettant une vision globale du suivi des actions liées à la stratégie touristiques et à son évaluation

Analyser les résultats régulièrement et se remettre en question si nécessaire



LES AXES OPÉRATIONNELS

Ces axes ont été définis à partir des nombreux échanges entre les professionnels du territoire, les collectivités et les Offices de tourisme. Des séminaires, des questionnaires en ligne et des entretiens ont été réalisés pour permettre une dynamique territoriale partagée.

Chacun des axes opérationnels proposés nécessitent la mobilisation de tout le réseau touristique du territoire, clé d'un développement pérenne de la Vallée de la Drôme.

AXE OPÉRATIONNEL N°1

UN ENGAGEMENT POUR SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT PÉRENNE DE LA DESTINATION

Afficher une ambition claire et inciter les professionnels touristiques du territoire à prendre en compte les enjeux du développement durable. Chacun est acteur et peut agir à son échelle.

POINTS FORTS

✓ Un monde associatif riche, marqueur d'une Vallée vivante et en transition

✓ Une dynamique territoriale portée par tous (habitants et professionnels)

✓ Des politiques publiques tournées depuis plusieurs années vers la résilience des populations face au changement climatique (Rénovation énergétique, SCOT, etc..)

✓ Un territoire précurseur dans de nombreux domaines (agriculture, recherche, etc.)

✓ Des acteurs privés ambitieux tournés vers l'innovation (9FabLab, Usine Vivante, la Gare à Coullisses, etc.)

✓ La Vélodrôme

POINTS FAIBLES

✗ Une offre touristique ultra dépendante des conditions climatiques

✗ L'eau, une ressource à préserver

✗ Un projet de territoire méconnu de la population

✗ Un manque de fédération auprès des partenaires du territoire (inter-filières)

✗ Des difficultés de quantification des impacts du développement touristique sur le territoire

✗ Manque d'offres globale en déplacement doux / itinérance

✗ Manque de qualification des professionnels sur certaines thématiques (développement durable, évolution des marchés, etc.)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LES OBJECTIFS

N°1

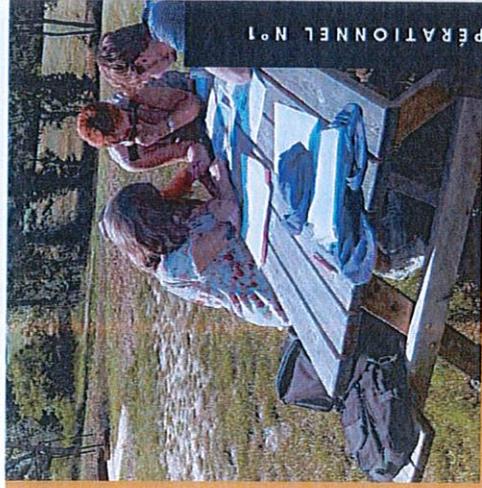
Sensibiliser et former les acteurs professionnels aux enjeux de durabilité

N°2

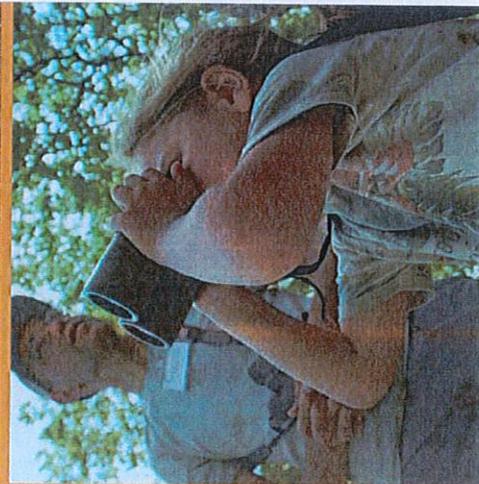
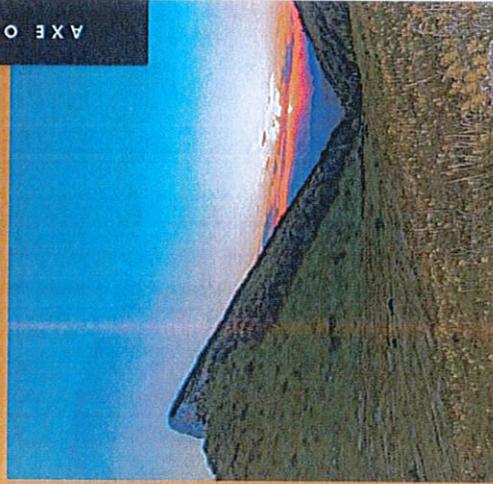
Accompagner les acteurs aux enjeux de résilience pour mieux anticiper les crises

N°3

Comprendre et anticiper les nouvelles attentes des voyageurs



AXE OPERATIONNEL N°1



DES FILIÈRES PRIORITAIRES POUR RÉPONDRE AUX ENGAGEMENTS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

AXE OPERATIONNEL N°2

Certaines filières ont été identifiées comme prioritaires à développer à partir de la prise en compte des forces du territoire et de son potentiel à court, moyen et long terme :

- Activités de pleine nature
- Bien-être
- Agritourisme
- Culture

La démarche d'évaluation mise en oeuvre permettra de remettre en question ces choix au fur et à mesure afin de s'assurer de leur pertinence.

POINTS FORTS

- ✓ Un environnement naturel d'exception (rivières, plantes, paysages, etc.)
- ✓ Des offres touristiques nombreuses et de qualité sur les Activités de Pleine Nature et la Culture notamment
- ✓ Une culture de consommation alimentaire locale et majoritairement issue de l'agriculture biologique
- ✓ Des politiques territoriales engagées sur les thématiques en particulier de l'agriculture et de l'énergie
- ✓ Un impact économique fort du tourisme en termes de retombées et d'emplois induits

POINTS FAIBLES

- ✗ Un environnement naturel fragile
- ✗ Un manque de structuration des filières (bien-être, agritourisme, etc.)
- ✗ Un manque de diversification de la clientèle
- ✗ Un manque d'hébergements adaptés aux filières
- ✗ Des difficultés de mise en réseau des différentes filières prioritaires
- ✗ Un manque de partage de connaissances des politiques territoriales en cours de développement sur le territoire
- ✗ Manque d'un hébergement au coeur de Vallée avec une capacité d'accueil entre 20 et 30 chambres

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

LES OBJECTIFS

N°1

Développer de nouvelles offres pour les filières prioritaires

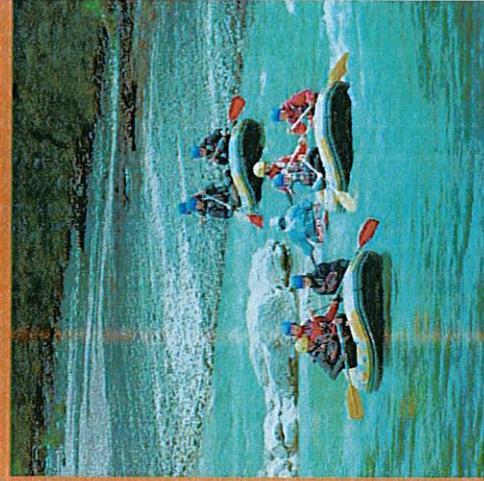
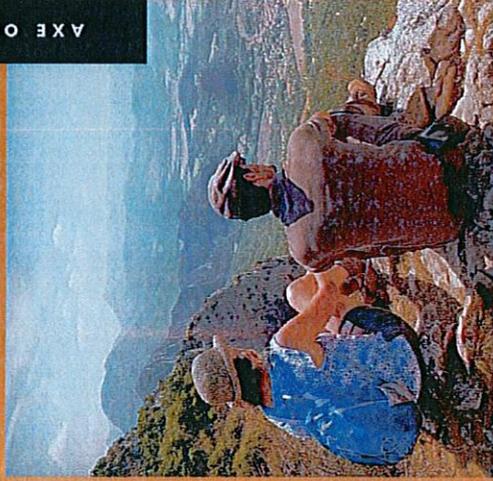
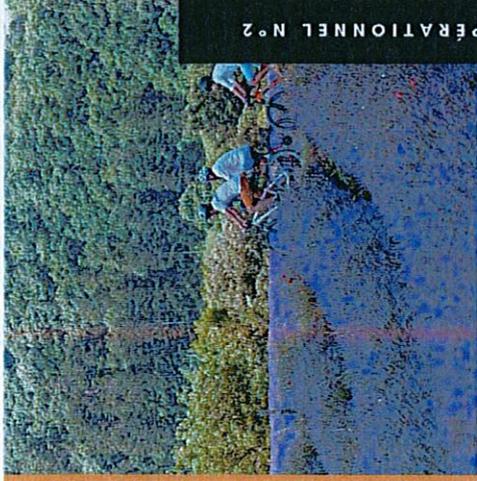
N°2

Favoriser les nouveaux projets en accord avec les grands principes de la destination

N°3

S'appuyer sur un hébergement marchand de qualité et engagée

AXE OPERATIONNEL N°2



UNE APPROCHE TRANSVERSALE DU TOURISME POUR OPTIMISER LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

AXE OPERATIONNEL N°3

Le tourisme est une thématique transversale, touchant à la fois aux problématiques d'aménagement du territoire, d'économie, d'environnement, de mobilité, de gestion des déchets, gestion des flux, etc.
Comment agir pour assurer une prise en compte de ces enjeux à l'échelle de la Vallée ? La collaboration et la communication des collectivités publiques, professionnels et habitants sont des éléments clés de réussite.

POINTS FORTS

- ✓ Une volonté partagée de préservation et de valorisation de la vallée de la Drôme
- ✓ Des politiques territoriales ambitieuses et communes aux intercommunalités et Offices de tourisme
- ✓ Un SCOT (schéma de cohérence territorial) prenant en compte les enjeux de développement touristique
- ✓ Une densité de partenaires territoriaux experts (Prestataires touristique, SMRD, CCI, Département de la Drôme, etc.)
- ✓ Un maillage d'opérateurs privés qualifiés (agence de voyage, éducation à l'environnement, culture, mobilité, etc.)

POINTS FAIBLES

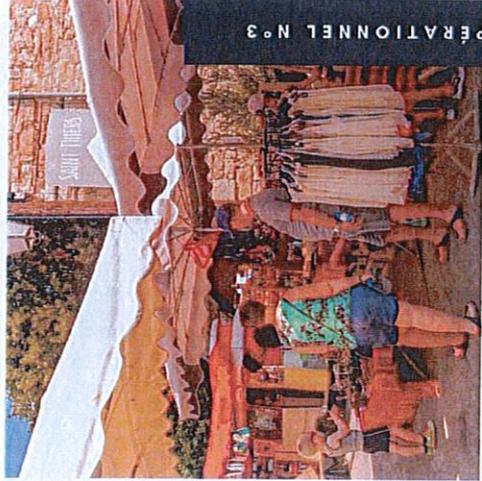
- ✗ Peu d'approche transversale sur la gestion des flux touristique sur les rivières
- ✗ Difficulté de mise en oeuvre des politiques publiques transversales (tourisme, économie, mobilité, culture, etc.)
- ✗ Des difficultés d'échanges avec les acteurs touristiques dû aux activités professionnelles et au manque de disponibilité de chacun
- ✗ Une manque de coordination et de lisibilité des compétences des structures publiques et interprofessionnelles

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530_3-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

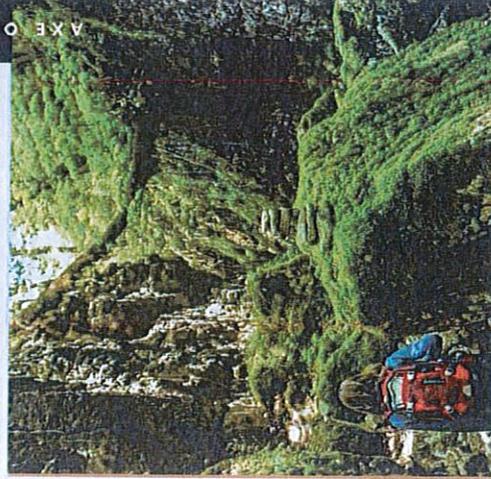
LES OBJECTIFS

N°1

Mettre en place une gouvernance transversale et partagée

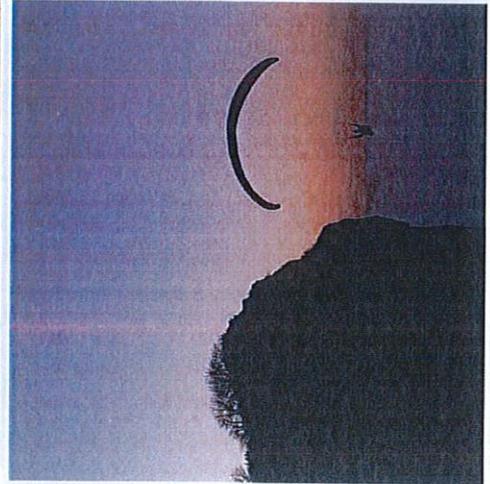


AXE OPERATIONNEL N°3



N°2

Fédérer les professionnels du tourisme, collectivités, partenaires, habitants, etc



UNE IDENTITÉ PARTAGÉE À VALORISER SUR ET AU-DELÀ DE LA VALLÉE DE LA DRÔME

La création de la Destination "Vallée de la Drôme" a permis, depuis quelques années déjà, de structurer davantage l'offre touristique.

Les ambitions de cette stratégie étant plus large encore que la simple notion de Destination, il s'agit de pouvoir partager des valeurs et une volonté commune de développement.

AXE OPERATIONNEL N°4

POINTS FORTS

✓ Une Destination structurée "Vallée de la Drôme" en Biovallée

✓ Des outils de communication et de promotion efficaces

✓ Une approche par cibles et actions de promotions associées

✓ Une identité territoriale forte et des habitants attachés à leur territoire

POINTS FAIBLES

✗ Un manque de lisibilité de la Destination Biovallée à l'échelle locale et nationale

✗ Une faible utilisation des outils de promotion et de commercialisation numérique par les professionnels (enquête en ligne 2019)

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230530-6-30-05-23-C-DE
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

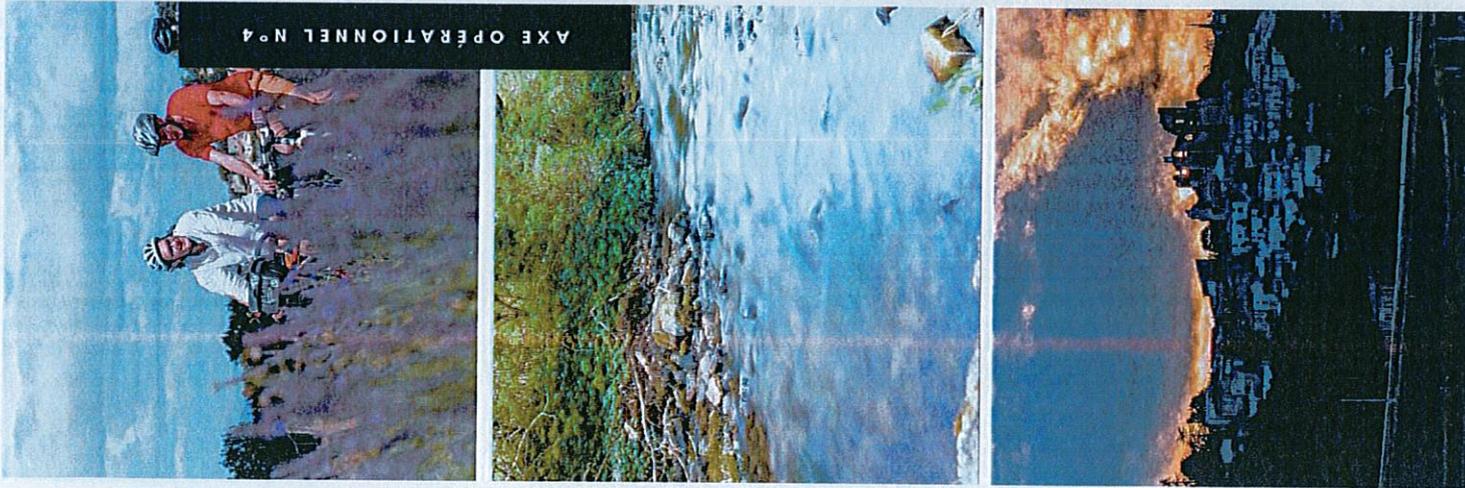
LES OBJECTIFS

N°1

Assumer un positionnement
touristique ancré sur une nature
vivante

N°2

Poursuivre le développement des
outils de promotion de l'offre de la
destination



AXE OPERATIONNEL N°4

